



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente mars deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Messieurs Pierre SEGUIN, Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjoints au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Messieurs Stéphane ROBERT, François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, est arrivée à 20h54,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal arrivé à 20h34.

Absents ayant donné procuration :

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES, Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Frédéric VANNSON, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER, Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Jacqueline LAQUAIS,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

Absente :

Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale,

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

VOTE**Délibération n°2023-03-20**

Contre	3
Abstention	1
Pour	24

Total	28

OBJET : Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2123-20 à L.2123-30,

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux statuts des élus locaux,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux, 39_DE-091-219106895-20230406-2023_03_20-

Vu le décret n°2013-362 du 26 avril 2013 relatif au seuil d'assujettissement des indemnités aux cotisations de sécurité sociale égal à la moitié du Plafond Annuel de Sécurité Sociale,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la Note d'information du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable à partir du 1er janvier 2019. NOR : TERB1830058N

Vu la délibération n°1 en date du 10 juin 2021 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°1 en date du 7 octobre 2021 déterminant le nombre de poste d'Adjoints au Maire, porté à 7 (Sept),

Vu la délibération n° 2 en du 7 octobre 2021 relative aux indemnités des élus,

Considérant la strate démographique de la Commune de Wissous, comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire s'élève à 2 214,04 € et celles des Adjoints au Maire à 885.62 €, correspondant à une enveloppe mensuelle maximum pour 7 Adjoints au Maire, de 8 413,38 € soit annuellement, 100 960.56 €,

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux comme suit :

- Le Maire : 43.47 % de l'indice majoré terminal de la fonction publique (soit **79,04%** des 55% de l'indice brut terminal)

- Par Adjoints : 17.64 % de l'indice majoré terminal de la fonction publique (soit **80,17 %** des 22% de l'indice brut terminal)

- Par Conseillers Délégués : **3,23 %** de l'indice majoré terminal de la fonction publique

Considérant que les indemnités perçues par les élus locaux sont fiscalisées, déduction faite des frais d'emploi,

Considérant que la fiscalité des indemnités des élus est distincte de l'imposition sur les revenus des personnes physiques des élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** les indemnités du Maire à compter de la présente délibération dans les conditions mentionnées, ci-dessous :

- Le Maire : 43.47 % de l'indice majoré terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Article 2 : **APPROUVE** les indemnités des Adjoints au Maire à compter de la présente délibération dans les conditions mentionnées, ci-dessous :

- Par Adjoints au Maire : 17.64 % de l'indice majoré terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Article 3 : **APPROUVE** les indemnités des Conseillers Municipaux délégués présente délibération dans les conditions mentionnées, ci-dessous :

- Par Conseillers Municipaux : 3,23 % de l'indice majoré terminal de la fonction

Article 4 : **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5 : **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif, chapitre 65, articles 6531, 6533, 6534.

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne
- La Trésorerie Principale de Palaiseau.

Article 7 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 14 AVR. 2023

Affichage le ... 14 AVR. 2023

Annexe tableau indemnités :

	MONTANT Brut En Euros		Taux en pourcentage
	Mensuel	Annuel	%
Maire	1 750.00 €	21 000.00 €	79.04
Premier Adjoint au Maire	710.00 €	8 520.00 €	80.17
Deuxième Adjoint au Maire	710.00 €	8 520.00 €	80.17
Troisième Adjoint au Maire	710.00 €	8 520.00 €	80.17
Quatrième Adjoint au Maire	710.00 €	8 520.00 €	80.17
Cinquième Adjoint au Maire	710.00 €	8 520.00 €	80.17
Sixième Adjoint au Maire	710.00 €	8 520.00 €	80.17
Septième Adjoint au Maire	710.00 €	8 520.00 €	80.17
Conseiller(e) Municipal (e) 1	130.00 €	1 560.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 2	130.00 €	1 560.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 3	130.00 €	1 560.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 4	130.00 €	1 560.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 5	130.00 €	1 560.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 6	130.00 €	1 560.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 7	130.00 €	1 560.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 8	130.00 €	1 560.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 9	130.00 €	1 560.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 10	130.00 €	1 560.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 11	130.00 €	1 560.00 €	3.23
Conseiller(e) Municipal (e) 12	130.00 €	1 560.00 €	3.23
	8 280.00 €	99 360.00 €	